



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, tenue à huis clos et par conférence téléphonique le **lundi 6 avril 2020** à 19h00.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Sébastien Santerre, conseiller 4
Daniel Caron, conseiller 6

Les postes de conseillers 1, 3 et 5 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire André Chouinard.

Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h00 par le maire.

RÉSOLUTION N° 2020-04-063

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-04-064

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-04-065

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que les comptes totalisant 178 642,19 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 04-2020 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 378

Monsieur Daniel Caron, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 378 qui amendera le règlement général numéro 327 déjà en vigueur pour la mise en place d'un encadrement concernant les chiens sur le territoire de la municipalité.
- Dépose le projet du règlement numéro 378 de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Le projet de règlement peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.

RÉSOLUTION N° 2020-04-066

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS- ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS.

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de XXXX peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens est décrit au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec peut nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens :

- Julien Colpron-Tremblay, inspecteur municipal pour la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec
- Michel Barrière, directeur général pour la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 380

Monsieur Sébastien Santerre, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 380 qui amendera le règlement numéro 376 sur les modalités de paiement des taxes déjà en vigueur afin de reporter les dates de paiements des versements 2 à 5;
- Dépose le projet du règlement numéro 380 de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Le projet de règlement peut être consulté pendant les heures d'ouverture du bureau municipal.

RÉSOLUTION N° 2020-04-067

OCTROI D'UN CONTRAT – VÉRIFICATION ANNUELLE DU DÉBITMÈTRE

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'octroyer à la firme Écol'Eau un contrat pour la vérification du débitmètre pour les années 2020, 2021 et 2022 tel que requis par les règlements au montant de 1 225 \$ par an plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-04-068

MESURE DE L'ACCUMULATION DES BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'octroyer à la firme Écol'Eau un contrat pour la mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés pour l'année 2020 tel que requis par les règlements au montant de 1 570 \$ plus taxes. Sur demande, des échantillons de boue pourront être prélevés lors de l'opération de mesure. Des frais additionnels de 175 \$ par échantillon seront facturés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-04-069

NOMINATION D'UN ÉLU AU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu de nommer André Chouinard pour représenter la municipalité au Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à la majorité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-04-070

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR UN CAMION DE DÉNEIGEMENT NEUF

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion de déneigement neuf.

Adoptée à la majorité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-04-071

AJOUT D'UN NOUVEAU TYPE DE POSTE DANS L'ÉCHELLE SALARIALE 2020

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'ajouter le poste de coordonnatrice des loisirs dans la grille salariale 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-04-072

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE EN LOISIRS

ATTENDU QU'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE les municipalités de Biencourt, Lac-des-Aigles et de Squatec ont signé une entente intermunicipale pour le partage d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice en loisirs;

ATTENDU QUE l'entente stipule que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est l'employeur de cette ressource partagée;

ATTENDU QUE le comité de sélection, formé des représentants de 3 municipalités, a rencontré les candidates et recommande l'embauche de Mme Guylaine Sirois;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'embaucher Mme Guylaine Sirois sur le poste de coordonnatrice en loisirs à l'échelon 4 de la grille salariale. La date de début de l'emploi sera fixée plus tard lorsque la situation sanitaire reliée au COVID-19 sera rétablie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-04-073

AUTORISATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-012 DE LA RIDT

Il est proposé par Jean-Marc Michaud et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec autorise la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata à procéder au règlement d'emprunt R-012 intitulé « Emprunt pour la construction de la cellule d'enfouissement n°2 et la fermeture d'une partie de la cellule n°1 » pour un montant de 1 919 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-04-074

RÉCLAMATION POUR DOMMAGE À UNE BOÎTE POSTALE

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'accepter la réclamation de la Ferme Larisac pour la réparation d'une boîte postale endommagée par nos opérations de déneigement au montant de 18.70 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – MARS 2020

En raison de la fermeture du camping le décompte ne sera pas tenu. Nous n'acceptons plus aucune réservation.

Je, Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général et secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20 h 35.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal à l'exception des résolutions sur lesquelles le maire a exercé son droit de veto en vertu de la disposition prévue au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier